

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUIN 2026

Date de convocation :	02/06/2026
Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 22
	Absents : 5
	Pouvoirs : 4
	Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit du mois de juin, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ANGER-LEPAROUX Claudine (Pouvoir à MARTEL Aurélie), BUISSETER Rudolf (Pouvoir à PEROCHAIN Erica), MANOURY Baptiste (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline),

Absents : YARDIN Jérôme.

Secrétaire de séance : BOURDAIS Jean-Louis

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-055 – ENVIRONNEMENT – Avis du Conseil municipal sur la demande de la SAS VENTS DES CLOSLIAUX – Projet éolien à Poligné

Rapporteur : M. Hervé BAUDOIN, 5^{ème} Adjoint délégué aux Travaux, à l'Environnement et au cadre de vie

Vu l'article R. 181-18 du code de l'environnement,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Environnement et cadre de vie en date du 4 juin 2026,

EXPOSÉ :

M. Hervé BAUDOIN informe le Conseil municipal qu'une consultation publique a été ouverte par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour une durée de trois mois, du mercredi 10 juin 2026 (9h00) au jeudi 10 septembre 2026 (17h30), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VENTS DES CLOSLIAUX en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs sur la commune de Poligné, d'une puissance unitaire de 6 MW, soit une puissance totale de 12 MW. Chaque aérogénérateur sera d'une hauteur de 200 mètres. Le parc comportera en outre deux postes de livraison. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Le préfet a informé les habitants de Poligné, Bain-de-Bretagne, Bourgbarré, Bourg-des-Comptes, Chanteloup, Crevin, La Bosse-de-Bretagne, Laillé, Le Petit-Fougeray, Le Sel-de-Bretagne, Guichen, Pléchâtel, Orgères, Pancé et Saulnières de l'ouverture de cette consultation du public.

L'avis de consultation du public a été affiché en Mairie de Bourgbarré à partir du 12 mai 2026 et pendant toute la durée de la consultation.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, des compléments éventuels et les avis des services réglementairement requis :

- sur le registre numérique prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7298/>
- sur le portail internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe> ;
- en mairie de Poligné, 2 rue du Tertre Gris 35320 Poligné, en version numérisée sur un ordinateur libre d'accès, les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 (à l'exception des samedis du mois de juillet et du mois d'août) – le samedi 29 août la consultation sera possible de 09h00 à 12h00 ;
- au point informatique de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous au 02.21.86.25.35.

Des demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées au représentant du porteur de projet à : M. Nicolas BOUÉ, VENT DES CLOSAUX, RENNER ENERGIES – Regus Rennes, Immeuble CIMEA 2, 19 avenue Germaine Tillon 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande (n.boue@renner-energies.com).

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes le 13 octobre 2025, organisera deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, à la salle des fêtes de la mairie de Poligné, située 1 rue de la mairie – 35320 Poligné

- le mercredi 17 juin 2026 à 19h00 ;
- le mercredi 2 septembre 2026 à 19h00.

En outre, un commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Poligné, 2 rue du Tertre Gris 35320 Poligné, lors de deux permanences publiques :

- le vendredi 10 juillet 2026 de 14h30 à 17h30 ;
- le vendredi 28 août 2026 à 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7298/>;
- par courrier postal à l'attention de Mme. la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : mairie de Poligné, 2 rue du Tertre Gris 35320 Poligné ;
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7298@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courrier et par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous. À l'expiration de la consultation, la présidente de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, au préfet d'Ile-et-Vilaine et au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics, par la présidente de la commission d'enquête, sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit être consulté et est invité à donner un avis sur la demande d'enregistrement présentée. Cet avis doit être exprimé dans les deux mois suivant la réception du courrier de la Préfecture en date du 4 mai 2026, reçu en mairie le 6 mai 2026.

M. Hervé BAUDOUIN indique que le projet du parc éolien des vents des Closiaux est localisé sur la commune de Poligné et comportera 2 éoliennes de 200 mètres de hauteur en bout de pale. La production d'énergie annuelle est estimée à 29,96 GWh.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet est située à environ 2 km au nord du centre du bourg de Poligné et 3 km au nord de Pancé. Plusieurs voies structurantes se trouvent à proximité du parc : RD 247, RD 737 et RN 137.

L'étude d'impact concerne une zone de 6 km autour de l'implantation du parc. Une partie de la commune au sud de Bourgbarré, se trouve dans ce rayon de 6 km. Cependant, l'étude d'impact montre que la commune de Bourgbarré ne présente pas de sensibilité à la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- DIT que la Commune de Bourgbarré n'est pas impactée par le projet présenté par la société VENTS DES CLOSIAUX en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs sur la commune de Poligné.

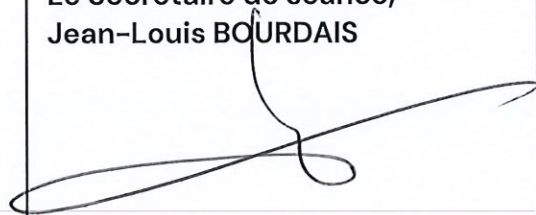
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Franck MORVAN**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BOURDAIS**



Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : **17 JUIN 2026**

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.